L'ESSENTIEL DE L'INFO

ÉVOLUTION DE LA NOMENCLATURE POUR LE MG2

Le SCSI a obtenu la mise en œuvre **de nouvelles règles de gestion pour accéder aux différents niveaux de postes. Elles seront effectives avant la publication du MG2 2025 afin de répondre au choc démographique :**

A — Poste des jeunes capitaines ;

B1 — Poste permettant l'accès au grade de commandant, accessible dès 4 ans de titularisation dans le corps de commandement (CC) au lieu de 6 ans actuellement ;

B2 — Les conditions d'accès à ce poste seront revues après la parution du décret statutaire modifié du CC, obtenu par le SCSI et mis en œuvre au 1er janvier 2026 ;

C — **Poste accessible dès le grade de commandant (alors qu'il faut actuellement 2 ans dans le grade de commandant pour rejoindre ce type de poste).**

DÉCRET PRIME OPJ

Le nouvel arrêté est en cours de finalisation. Il va prendre en compte la réforme territoriale de la Police nationale. Le SCSI est intervenu pour mettre fin à des injustices.

Nous continuerons à nous battre pour que les officiers de Police soient traités sur le même plan que les officiers de Gendarmerie !

PSC : LA MGP DÉSIGNÉE POUR LE VOLET SANTÉ

Après un démarrage complexe marqué par de nombreux retards, le ministère de l'Intérieur a enfin tranché dans le cadre de la mise en œuvre de la PSC : c'est la **MGP** (Mutuelle Générale de la Police) qui a été retenue pour assurer la couverture santé de l'ensemble des agents du ministère. Les autres candidats, à savoir Intériale, CNP et Malakoff, ont été officiellement informés de leur non-sélection. Conformément aux procédures, ils disposent de 10 jours pour former un recours s'ils le souhaitent. L'administration prévoit **une campagne d'information à destination des agents** au cours du second semestre 2025. Plusieurs supports, dont des FAQ thématiques, sont déjà consultables sur l'intranet afin d'accompagner au mieux les personnels dans cette transition importante.

Le SCSI, qui s'est battu pour cette avancée historique, répondra au mieux à l'ensemble de vos questions et se consacre désormais pleinement au volet Prévoyance.

LE SCSI : AGITATEUR D'IDÉES, CRÉATEUR DE PROGRÈS !

AVANCEMENT DIVISIONNAIRES ET ÉCHELONS SPÉCIAUX

Le ratio est toujours bloqué au GUICHET UNIQUE. La publication des résultats devrait intervenir dans les jours qui viennent, avant mi-juillet 2025. La prise d'effet sera rétroactive au 1er janvier 2025.

Le SCSI dénonce cette attente interminable en matière de mobilité ou d'avancement. Cette situation est scandaleuse !

CONCESSION DE LOGEMENT

Dans le cadre de la LOPMI, le SCSI avait obtenu que la gestion des concessions de logement pour nécessité absolue de service soit assouplie au ministère de l'Intérieur.

131 NAS seront ciblées dans le nouvel arrêté en cours de rédaction.

Il faudra revoir très régulièrement ce texte pour réattribuer toutes celles qui ne sont pas utilisées et améliorer ainsi l'accompagnement des mobilités.

SOCIAL : LOGEMENT–DISPOSITIF ERAFP

Bon à savoir : un partenariat entre l'ERAFP (Établissement de retraite additionnelle de la Fonction publique) et CDG Habitat (filiale de la Caisse des Dépôts) permet aux agents publics de bénéficier de logements dits *"intermédiaires"*, spécialement conçus pour ceux qui ne peuvent pas accéder aux logements sociaux classiques (HLM), mais dont les ressources restent limitées par un plafond de revenus.

Ce dispositif offre **un parcours simplifié et prioritaire pour les agents publics :** en créant leur compte sur www.cdc-habitat.fr, les candidats accèdent à un espace dédié. Le traitement des candidatures est rapide, avec un premier retour sous 48 heures, une visite possible des logements, une étude du dossier, puis la désignation du locataire retenu.

L'atout majeur de cette solution : les agents publics sont prioritaires, sans avoir besoin de garant et sans frais d'agence. Les loyers proposés sont en moyenne **10 à 15 % inférieurs aux prix du marché privé**, ce qui constitue une opportunité précieuse dans un contexte de tension immobilière croissante.

REVALORISATION DE L'ITN VALIDÉE !

La revalorisation et la reconnaissance du travail de nuit était l'un des objectifs fixés dans le protocole de la LOPMI.

Conformément à l'accord signé en mars 2022, l'indemnité spécifique pour travail de nuit (ITN) est revalorisée au 1er juillet 2025 :

- 35 €/mois pour les vacations < 11h (au lieu de 25 €)
- 82 €/mois entre 11h et 12h (au lieu de 58 €)
- 128 €/mois > 12h (au lieu de 92 €)
- 105 €/mois pour les collègues assurant le cœur de nuit (0h–5h) (au lieu de 75 €).

La mise en paiement sera effective sur la paie de novembre 2025 avec effet rétroactif au 1er juillet.

LE SCSI : AGITATEUR D'IDÉES, CRÉATEUR DE PROGRÈS !